



BAIL DEROGATOIRE APRES BAIL COMMERCIAL RESILIE

Par **rologram**, le **12/11/2014** à **15:00**

Bonjour,

Un de mes client a résilié un BAIL COMMERCIAL classique avec son client qui ne le réglait plus (bail résilié par tribunal de commerce,...)

Aujourd'hui, il désire retravailler avec ce locataire mais avec un BAIL DEROGATOIRE de 6 mois pour l'instant. A-t-il le droit?

Cordialement
R. GRAMMONT